

Entre :

La Ville de Villeparisis

32 rue de Ruzé – 77270 Villeparisis

SIRET n° : 217 705 144 00012

Représentée par **Monsieur Frédéric Bouche, Maire de la Commune de Villeparisis**, agissant en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et habilité aux fins des présentes par délibération n°2026-09/03-01 du 30 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs au Maire.

Ci-après dénommée « *la Ville* »,

et

ESAT les Ateliers de l'Ambrésis, représenté par **Gilles ROSSIGNOL**, dûment habilité,
ci-après dénommé « *l'Usager* »,

ensemble dénommés « *les Parties* ».

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la Ville du terrain en herbe du **Stade des Petits Marais**, situé **7-15 Chem. des Petits Marais, 77270 Villeparisis**, au profit de l'Usager, afin de permettre l'organisation de **leur journée sportive**.

Article 2 – Date et horaires

La mise à disposition est accordée pour la période suivante :

Le vendredi 25 septembre,

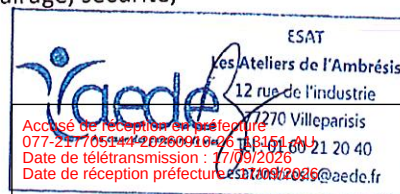
selon les créneaux horaires définis : 8h – 12h.

Article 3 – Modalités d'utilisation

1. La mise à disposition est exclusive à l'Usager pour la durée et les créneaux indiqués.
2. L'utilisation est strictement limitée aux activités mentionnées à l'article 1.
3. Aucun autre usage de l'équipement ne pourra être autorisé sur ces créneaux sans accord écrit préalable de la Ville.

Article 4 – Ouverture et fermeture

1. L'accès à l'équipement sera assuré par le **gardien de la Ville**.
2. Le gardien est responsable de l'ouverture des locaux avant chaque séance et de leur fermeture à la fin de chaque séance.
3. L'Usager s'engage à respecter strictement les horaires d'accès et à ne pas tenter d'ouvrir ou de fermer les locaux de manière indépendante.
4. Toute anomalie ou problème constaté par le gardien (portes, éclairage, sécurité, équipements) devra être immédiatement signalé à la Ville.



Article 5 – Entretien et hygiène

1. La Ville assure l'entretien courant de l'équipement et des locaux attenants (vestiaires, sanitaires, zones techniques), garantissant des conditions d'hygiène conformes aux normes en vigueur.
2. L'Usager s'engage à utiliser les locaux de manière respectueuse, à maintenir leur propreté pendant et après les activités, et à signaler toute dégradation.
3. Les déchets produits devront être collectés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.
4. En cas de manquement aux règles d'hygiène et de propreté, la Ville pourra facturer les frais de remise en état et/ou refuser de conclure de nouvelles mises à disposition.

Article 6 – Obligations de l'Usager

L'Usager s'engage à :

- Respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'équipement.
- Assurer la sécurité des participants et encadrants.
- Maintenir les lieux en bon état et signaler tout incident ou dommage.
- Fournir une attestation d'**assurance responsabilité civile** couvrant ses activités et les dommages causés aux tiers ou aux installations.

Article 7 – Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- Mettre l'équipement à disposition en bon état de fonctionnement, ainsi que les équipements attenants.
- Assurer l'entretien courant et la maintenance structurelle des installations.
- Informer l'Usager de toute indisponibilité temporaire pour travaux, événements municipaux ou force majeure.

Article 8 – Responsabilités et assurances

1. Chaque Partie demeure responsable des dommages qu'elle pourrait causer à l'autre Partie ou à des tiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
2. L'Usager doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'usage des locaux.
3. La Ville reste couverte par ses propres polices d'assurance au titre de sa responsabilité en tant que propriétaire des lieux.

Article 9 – Résiliation / Annulation

La Ville se réserve le droit d'annuler la mise à disposition en cas de non-respect des engagements contractuels ou pour raison de force majeure (intempéries, sécurité, travaux urgents, arrêtés municipaux ou préfectoraux).

Article 10 – Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 11 – Dispositions finales

La présente convention est conclue uniquement pour les périodes et horaires mentionnés à l'article 2.

Elle est établie en deux exemplaires originaux, remis à chacune des Parties.

Fait à Villeparisis, le 10 SEPTEMBRE 2026

Pour la Ville de Villeparisis
Monsieur Frédéric BOUCHE
Maire de Villeparisis



Pour l'Usager
Monsieur Gilles ROSSIGNOL, Directeur de l' Ambrésis

Représentant de l'ESAT les Ateliers de l'Ambrésis

12 rue de l'industrie 77270 VILLEPARISIS



ESAT
Les Ateliers de l'Ambrésis
12 rue de l'industrie
77270 Villeparisis
Tél : 01 60 21 20 40
esatambresis@aede.fr

aede
Au cœur des parcours de vie



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260910-26_13151-AU
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026